

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2004.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux - Demandes de concessions de terrain.-

Dix-huit demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concession temporaire pour 15 ans.

Monsieur ANCKAERT Jean-Claude

Place Max Buset, 38

7141 MORLANWELZ

C.T.T. Conc. : 200,00.- €

Madame SCARMUR Julie

Rue des Droits de l'Homme, 16

7140 MORLANWELZ

C.T.S. Conc. : 275,00.- €

Monsieur TIUPEK Kazimir

Rue d' Anderlues, 89

7140 MORLANWELZ

C.T.S. Conc. : 275,00.- €

Madame CANIVET Marie-Rose

Chaussée de Mariemont, 6/11

7140 MORLANWELZ

C.T.D. Conc. : 330,00.- €

Concession temporaire pour 50 ans.

Monsieur FERRARELLO Antonio

Rue de la Victoire, 13

7140 MORLANWELZ

2,50 m² Conc. : 1.100,00.- €

./...

Madame BLASSE Alfreda Rue des Myosotis, 31 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,50 m ²	Conc. :	1.100,00.- €
Monsieur NAZIANZENO Albert Rue des Ateliers, 41 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,50 m ²	Conc. :	1.100,00.- €

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concession temporaire pour 15 ans.

Monsieur DELMEIRE Stéphane Rue Mary, 58 <u>7190 ECAUSSINNES D'ENGHIEN</u>	C.T.D.	Conc. :	270,00.- €
Madame FIORELLINI Natacha Rue des Bouleaux, 6 <u>7141 MORLANWELZ</u>	C.T.D.	Conc. :	270,00.- €
Madame VINCENT Raymonde Cité Bougard, 53/4 <u>7140 MORLANWELZ</u>	C.T.S.	Conc. :	275,00.- €
Madame DUVAL Gabrielle Rue Roujuste, 19 <u>7141 MORLANWELZ</u>	C.T.S.	Conc. :	275,00.- €
Monsieur MILCZANOWSKI Stefane Rue Ernest Solvay, 202 <u>7140 MORLANWELZ</u>	C.T.S.	Conc. :	275,00.- €

Concessions temporaires pour 50 ans

Madame PASSALAUQA Rita Rue Ernest Solvay, 139 <u>7141 MORLANWELZ</u>	2,50 m ²	Conc. :	1.100,00.- €
Monsieur FUMIERE Claude Rue du Houssu, 63 <u>7141 MORLANWELZ</u>	2,50 m ²	Conc. :	1.100,00.- €

Monsieur LEEMANS Francis Rue Bughin, 31/b <u>7141 MORLANWELZ</u>	2,50 m ²	Conc. :	1.100,00.- €
Madame PASSALAQUA Rosaria Rue Emile Vandervelde, 46 <u>7141 MORLANWELZ</u>	2,50 m ²	Conc. :	1.100,00.- €

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concession temporaire pour 15 ans.

Madame BRONSART Oscarine Rue de la Case, 17 <u>7141 MORLANWELZ</u>	C.T.D.	Conc. :	330,00.- €
Madame LAVEND'HOMME Yvette Route de Charleroi, 243 <u>7134 BINCHE</u>	C.T.S.	Conc. :	275,00.- €

2.- Cimetière communal de Morlanwelz - Demande de reprise d'une concession de terrain par la Commune.-

Par sa lettre du 25 juin 2004, Monsieur FABRICATORE, domicilié à 7100 La Louvière, rue Saint-Alexandre, n° 24, demande à la Commune de reprendre la concession de terrain qu'il possède au cimetière de Morlanwelz, depuis le 25 avril 1980, pour une durée de 50 ans.

En vertu de l'article 65 du règlement communal sur les cimetières, les sépultures et funérailles, nous vous proposons d'opérer cette reprise de concession et de rembourser au requérant le prix de la concession au prorata du temps restant à couvrir et sur base de la somme payée lors de l'octroi, à savoir 17.280.- BEF ou 428,36.- €

3.- Taxes communales pour l'exercice 2004 - Examen - Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons le renouvellement du règlement-taxe sur l'exploitation des carrières et terrils - Taux : 3.135,65.- €

4.- Centre Public d'Aide sociale - Budget de l'exercice 2004 - Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - Avis.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaires de 2004.

Ces modifications budgétaires peuvent être récapitulées comme suit :

Service ordinaire

- recettes en plus : 506.608,12.- €
- recettes en moins : 297.705,10.- €
- dépenses en plus : 344.461,19.- €
- dépenses en moins : 135.558,17.- €

Service extraordinaire

- recettes en plus : 20.235,55.- €

L'intervention communale (1.564.906,50.- €) ramenée à 1.417.632,27.- €

5.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin - Budget de l'exercice 2004 - Modification budgétaire n° 1 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2004.

Elle prévoit des amendements :

- recettes en plus :2.000,00.- €
- recettes en moins :420,00.- €
- **différence** :**1.580,00.- €**

- dépenses en plus :4.080,00.- €
- dépenses en moins :2.500,00.- €
- **différence** :**1.580,00.- €**

Le budget est équilibré au montant de 42.969,84.- € et la quote-part de la Commune est inchangée.

6.- Budget communal 2004 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 - Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2004 dont les formules établies par le Service des Finances est en votre possession.

7.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modifications budgétaires n° 2.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

8.- Escomptes de subsides à contracter auprès de DEXIA Banque S.A. - Examen -
Décision.-

Nous vous proposons d'escompter auprès de DEXIA Banque S.A., :

- un escompte de 896.540,00.- € pour l'aménagement d'un bâtiment communal pour le C.P.A.S. ;
- un escompte de 148.736,11.- € pour l'aménagement de la salle de basket de Morlanwelz ;
- un escompte de 123.000,00.- € pour l'électricité de la place Roosevelt ;
- un escompte de 625.426,46.- € pour la rénovation du site « Boulonneries et Forges Cambier » ;
- les escomptes de 25.000,00.- €, 24.500,00.- € et 25.000,00.- € pour « Morlanwelz votre commune à votre service, I, II, III » ;
- un escompte de 1.500,00.- € pour l'achat d'un chalet (rue Moyaux) ;
- un escompte de 30.000,00.- € pour l'illumination de l'Hôtel de Ville ;
- un escompte de 36.000,00.- € pour l'achat de matériel « Le Sablon » ;
- un escompte de 85.000,00.- € pour la réalisation d'un agora space ;
- un escompte de 3.718,40.- € pour l'achat de goals et panneaux ;
- un escompte de 7.500,00.- € pour l'achat de matériel sportif.

9.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin - Budget de l'exercice 2005 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis, son budget pour l'exercice 2005, arrêté aux chiffres ci-après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque : 6.250,00.- €
- dépenses ordinaires : 34.778,00.- €
- dépenses extraordinaires : 0,00.- €
- **TOTAL DES DEPENSES 41.028,00.- €**

- recettes ordinaires : 38.697,29.- €
- recettes extraordinaires : 2.330,71.- €
- **TOTAL DES RECETTES 41.028,00.- €**

Le budget est en équilibre et la quote-part de la commune est de 21.652,00.- €

10.- Fabrique d'Eglise Saint-Joseph - Budget de l'exercice 2005 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis, son budget pour l'exercice 2005, arrêté aux chiffres ci-après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque :4.905,00.- €
- dépenses ordinaires :.....26.593,40.- €
- dépenses extraordinaires :.....0,00.- €
- **TOTAL DES DEPENSES31.498,40.- €**

- recettes ordinaires :.....28.616,21.- €
- recettes extraordinaires :.....2.882,19.- €
- **TOTAL DES RECETTES31.498,40.- €**

Le budget est en équilibre et la quote-part de la commune est de 27.066,21.- €

11.- Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire - Budget de l'exercice 2005 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis, son budget pour l'exercice 2005, arrêté aux chiffres ci-après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque :5.363,00.- €
- dépenses ordinaires :.....27.268,00.- €
- dépenses extraordinaires :.....0,00.- €
- **TOTAL DES DEPENSES32.631,00.- €**

- recettes ordinaires :.....27.784,20.- €
- recettes extraordinaires :.....4.846,80.- €
- **TOTAL DES RECETTES32.631,00.- €**

Le budget est en équilibre et la quote-part de la commune est de 22.542,20.- €

12.- Bilan financier P.S.I. 2003 - Approbation.-

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant à la Commune de Morlanwelz une subvention de 34.705,00.- € afin de mener à bien le projet PSI de l'année 2003.

Vu les instructions de la Région Wallonne relatives à la liquidation de ce subside.

Attendu que le rapport financier est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver le bilan financier du PSI pour l'année 2003.

13.- Bilan financier de l'O.N.E. « La Maternelle » - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la Commune, à lui faire parvenir son bilan financier.

Nous vous invitons à prendre connaissance du bilan financier de l'année 2003, de l'O.N.E. « La Maternelle ».

14.- Bilan financier et rapport d'activités 2003 de l'ASBL Société Royale de Tir - Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la Commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du bilan financier et du rapport d'activités de l'année 2003, de l'ASBL Société Royale de Tir.

15.- Achat d'une machine à clefs et d'un stock de clefs pour le Service des Travaux.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une machine à clefs et d'un stock de clefs pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée à 3.500,00.- €

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° ML/2004/02 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/744CL/51 du service extraordinaire du budget 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

16.- Achat de matériel pour le remplacement de la chaudière de la conciergerie de l'école de l'Allée des Hêtres.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de matériel pour le remplacement de la chaudière de la conciergerie de l'école de l'Allée des Hêtres.

La dépense est estimée à 2.113,80.- €

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° ML/2004/01 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 722/744RC/51 du service extraordinaire du budget 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

17.- Achat de matériel pour le remplacement d'une partie des robinetteries et sanitaires dans les écoles communales.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de matériel pour le remplacement d'une partie des robinetteries et sanitaires dans les écoles communales.

La dépense est estimée à 5.980,00.- €

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° ML/2004/03 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 722/744RS/51 du service extraordinaire du budget 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

18.- Achat de petit outillage et de matériel pour le Service des Travaux.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de petit outillage et de matériel pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée à 9.500,00.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité par lot, aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° MG.04.01 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/744/OM/51 du service extraordinaire du budget 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

19.- Achat de mobilier pour la bibliothèque - Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de rayonnages simple face et de serre-livres pour la bibliothèque communale.

La dépense est estimée à 2.620,00.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 767/741/98 du service extraordinaire de l'exercice 2004.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

20.- Travaux de réfection de la rue de la Folie à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde) - Décompte final - Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le décompte final des travaux de réfection de la rue de la Folie à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde) dont la récapitulation est la suivante :

A. travaux principaux :	61.582,18.- €
B. augmentations contractuelles :	5.251,11.- €
C. T.V.A. 21 % :	14.034,99.- €

TOTAL : **80.868,29.- €**

Le budget extraordinaire 2004 prévoit, à l'article 421/731/FO/51 de 2000, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense.

21.- Sécurisation de l'immeuble sis rue Raoul Warocqué, 39 à Morlanwelz, anciennement dénommé « Café Bon Accueil » - Etude des travaux à réaliser.-

Par sa lettre du 9 juin 2004, Maître Philippe DESMECHT, notre Conseil, nous informe que les travaux à réaliser dans le cadre du dossier repris sous rubrique, doivent être décidés par un architecte désigné par l'Administration communale.

Conformément à la législation sur les marchés publics, le Secrétariat communal a établi le cahier des charges requis pour permettre cette désignation.

Nous vous proposons d'approuver ce cahier des charges et d'attribuer ce marché de services par la procédure négociée sans publicité.

22.- Acquisition pour le prix symbolique d'un euro, d'une parcelle de terrain sise rue Vanrôme au lieudit « Calvaire », à Morlanwelz (Carnières).-

La parcelle de terrain cadastrée section A n° 78c (partie) située rue Vanrôme à Morlanwelz (Carnières), au lieudit « Calvaire », appartenant à Madame DEVAUX OLIVA, Veuve VANDERSCHUEREN Marcel, est occupée par un abri de guerre dans lequel une cabine électrique est exploitée par Electrabel.

Aucun acte authentique de transfert de propriété à la Commune, ni bail emphytéotique en faveur d'Electrabel, n'ont été enregistrés officiellement.

Madame DEVAUX Oliva, précitée, a marqué son accord pour nous céder le terrain concerné pour le prix symbolique d'un euro.

Nous vous proposons de marquer votre accord à ce sujet.

L'acte authentique sera passé à l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi au nom de la Commune de Morlanwelz.

A titre d'information, nous vous signalons que le bail emphytéotique avec Electrabel ne pourra intervenir que lorsque la Commune sera propriétaire du terrain.

Un dossier séparé sera constitué et soumis ultérieurement à l'accord du Conseil communal.

23.- Elaboration du plan communal d'aménagement n° 5 dit « Borel III - Fontaine de Spa » - Adoption définitive.-

Les articles 51 et 52 du C.W.A.T.U.P. définissent les différentes étapes de la procédure d'approbation de l'élaboration d'un plan communal d'aménagement et en précisent les modalités.

La C.C.A.T., réunie en date du 13 juillet 2004, a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du PCA n° 5 dit « Borel III - Fontaine de Spa ».

Conformément à la procédure, le Conseil communal est appelé à adopter définitivement ledit projet d'élaboration, avant l'envoi du dossier au Gouvernement wallon.

24.- Convention entre Antenne Centre et la Commune de Morlanwelz - Reconduction pour l'année 2004.-

La convention arrêtée par le Conseil communal, en séance du 22 novembre 1990, modifiée le 25 avril 1994, décidant la participation de la Commune de Morlanwelz à Antenne Centre, stipule que sa reconduction d'année en année est subordonnée au vote par le Conseil communal, des crédits y afférents inscrits au budget et à leur approbation par la Tutelle.

Le budget communal 2004 a été approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, en date du 3 avril 2003 et par la Tutelle régionale wallonne, le 8 mai 2003.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la reconduction de la convention de la participation à Antenne Centre pour l'année 2004.

25.- Demande du Collège échevinal d'ester en justice - Autorisation.-

Au début de cette année, le local des jeunes du Plan Social Intégré, installé en l'ancienne maison communale de Mont-Sainte-Aldegonde, a été saccagé vraisemblablement par une bande de jeunes vandales.

Les dommages estimés par notre compagnie d'assurances ETHIAS s'élèvent à 6.792,73.- €

Le Collège échevinal souhaite poursuivre les responsables de ces faits afin d'obtenir réparation par voie judiciaire.

Conformément à l'article 270 de la Nouvelle loi communale, il vous demande de lui accorder votre autorisation pour intenter cette action.

26.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues
- Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

- Article 1^{er}.- : Dans la rue Rose, entre la rue de Namur et la rue Staquet, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec additionnel « sauf desserte locale ».

- Article 2.- : Dans l'avenue de France, à son approche de la rue du Beaugard, la circulation est canalisée par un îlot central.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

- Article 3.- : Sur la place de Carnières, la circulation est canalisée par un îlot central à hauteur de la place Descamps.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

- Article 4.- : Dans la rue de Cronfestu, un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 11.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

- Article 5.- : Dans la rue René Marcq, le stationnement est interdit du côté impair, sur une distance de 7 mètres, le long des n° 9 et n° 11, dans la projection des garages attenant au n° 8.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de lignes jaunes discontinues.

- Article 6.- : Dans la rue Dufonteny :

- les interdictions de stationner existant le long des n° 46, 43 et 45 sont abrogées ;
- le stationnement est interdit, le long des n° 43 et 45 (côté impair sur une distance de 15 mètres), du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00 » et flèche montante « 15 mètres ».

- Article 7.- : Dans l'Allée des Hêtres, le stationnement est délimité au sol :
 - du côté des habitations, à partir de la rue Saint-Pierre, et sur une distance de 25 mètres en direction de l'avenue Winston Churchill ;
 - de l'opposé du n° 3 à l'avenue Winston Churchill (côté école).

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

- Article 8.- : Dans la rue des Ecoles, le stationnement est interdit, du côté impair, du n° 43 au n° 37, sur une distance de 20 mètres, le lundi de 06h00 à 10h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 20 mètres » et un panneau additionnel reprenant la mention « le lundi de 6h00 à 10h00 ».

- Article 9.- : Un emplacement de stationnement pour handicapés est réservé aux endroits ci-après :
 - dans la rue Eugène Dufosse, du côté impair, à hauteur de l'immeuble portant le n° 13 ;
 - dans l'avenue Winston Churchill, du côté pair, à hauteur de l'immeuble portant le n° 16 ;
 - dans la rue de la Malaise, du côté pair, à hauteur de l'immeuble portant le n° 18.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9 a avec pictogramme handicapé, flèche montante « 6 mètres » et les marques au sols appropriées.
